

COMMUNE DE LANDÉDA
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 11 avril 2023 à 18h30

Date de convocation	
4 avril 2023	
Date d'affichage du compte rendu	
12 avril 2023	
Nombre de conseillers	
en exercice	présents
27	22
Pouvoirs donnés	
6	
Secrétaire de séance	
Muriel COLLOMBAT	

L'an deux mille vingt, le 11 avril à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de LANDEDA (Finistère), légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de David KERLAN, Maire.

PRÉSENTS

David KERLAN, Alexandre TREGUER, Anne POULNOT-MADEC, Nolwenn DAUPHIN, Laurent LE GOFF, Jean-Luc CATTIN, Danielle FAVE, Philippe COAT, Céline SIMIER (arrivée à 18h45), Daniel GODEC, Isabelle POUILLAIN, Muriel COLLOMBAT, Hervé LOUARN, Catherine COUSTANCE, Laurent QUEZEDE, SORDET Camille, Jean-Pierre GAILLARD, Erwan DENEZ (arrivé à 18h50), Martine KERFOURN, Christophe ARZUR, Italia BIANCHI-RAMEL, Pascale BIHANNIC.

ABSENTS EXCUSÉS

Christine CHEVALIER donne procuration à Alexandre TREGUER
Céline SIMIER donne procuration à Philippe COAT
Rachel BODENES donne procuration à Laurent QUEZEDE
Marie-Laure LOUBOUTIN donne procuration à Laurent LE GOFF
Marine VAUTIER donne procuration à Camille SORDET
Jean-Luc LE ROUX donne procuration à Catherine COUSTANCE

RAPPORT N° 00-05/2023

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 13 MARS 2023

Présentation : KERLAN David

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du conseil municipal du 13 mars 2023.

Pas d'observation.

26 Pour.

RAPPORT N° 01-05/2023

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Présentation : POULNOT-MADEC Anne

Le compte de gestion établi par la trésorerie de Landerneau, à laquelle la commune est rattachée depuis 2020, se rapproche du compte administratif.

Je vous propose donc d'approuver le compte de gestion 2022 annexé.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Discussions : Néant.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 26 voix Pour,

Anne POULNOT-MADEC, rapporteur (e) entendu (e),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de M. le Maire,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal approuve le compte de gestion 2022.

RAPPORT N° 02-05/2023

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Présentation : POULNOT-MADEC Anne

Par délibération du 11 avril 2022, le Conseil municipal a approuvé le budget primitif 2022.

Pour mémoire, la Commune, depuis 2018, n'a plus qu'un seul budget, le budget communal, suite à la dissolution des budgets annexes d'eau et d'assainissement conséquence du transfert de compétence vers la Communauté de Communes du Pays des Abers.

À la clôture du budget et au rapprochement avec celui du compte de gestion, les comptes sont arrêtés de la manière suivante :

La section de fonctionnement a un excédent de 124 335,40 € pour 2022 soit un excédent cumulé de 695 035,24 €.

La section d'investissement a un excédent de 74 439,04 € pour 2022 soit un déficit cumulé de 631 489,14 €.

Avec les restes à réaliser, le budget a un résultat positif cumulé de 849 660,48 € ; en 2021, ce dernier était de 570 699,84€.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales qui précise que « [...] Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote ».

Monsieur David KERLAN, maire en exercice, sort au moment du vote du compte administratif.

L'assemblée doit donc élire un Président. Je vous propose :

- D'élire Monsieur Alexandre TREGUER, président de séance le temps du vote du compte administratif ;
- D'approuver le compte administratif 2022 du budget communal.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Discussions : C. Arzur fait remarquer la clarté apportée par la M57. A. Tréguer remercie Anne pour la clarté et le travail effectué.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 26 voix Pour,

Anne POULNOT-MADEC, rapporteur (e) entendu (e),

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-14,

Vu le rapport de M. le Maire

Considérant que conformément à l'article L.21321-14 du code général des collectivités territoriales, Monsieur KERLAN, Maire a été invité à sortir de la séance au moment du vote,

Considérant que selon ce même article, l'assemblée doit élire un Président de séance,

Considérant que M. TREGUER Alexandre a été élu Président de séance par 26 voix,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal élit Monsieur Alexandre TREGUER, Président de séance.

ARTICLE 2 :: Le Conseil Municipal approuve le compte administratif 2022 comme ci-annexé.

RAPPORT N° 03-05/2023

AFFECTATION DU RÉSULTAT 2022

Présentation : POULNOT-MADEC Anne

Il convient de procéder à l'affectation du résultat de 2022, issus du compte administratif du budget général.

Pour mémoire, en 2022 :

- la section de fonctionnement a un excédent cumulé de + 695 035,24 €
- la section d'investissement a un déficit cumulé de - 631 489,14 €

Les reste à réaliser sont les suivants :

- en section de fonctionnement + 102 082,51 €
- la section d'investissement a un déficit cumulé de + 684 031,87 €

L'assemblée délibérante doit au minimum combler le déficit de la section d'investissement s'il y en a un ce qui n'est pas le cas.

Par conséquent, la Commission Finances et Marchés propose d'inscrire les sommes suivantes :

- Chapitre 002 de la section de fonctionnement en recette + 695 035,24 €
- Chapitre 001 de la section d'investissement en dépense : - 631 489,14 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Discussions : Néant.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 27 voix Pour,

Anne POULNOT-MADEC, rapporteur (e) entendu (e),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Sur proposition de la Commission des Finances,

Vu le rapport de M. le Maire,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal affecte le résultat de l'année 2022 du budget général de la manière suivante :

- Chapitre 002 de la section de fonctionnement en recettes 695 035,24 €
- Chapitre 001 de la section d'investissement en dépenses 631 489,14 €.

RAPPORT N° 04-05/2023

FIXATION DES TAUX DE FISCALITÉ LOCALE POUR 2023

Présentation : POULNOT-MADEC Anne

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales. En 2023, plus aucun ménage ne paye la taxe d'habitation sur sa résidence principale.

● **Les règles de lien**

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour les locaux vacants si délibération de la commune pour cette dernière. En 2023, la commune retrouve la possibilité de faire varier le taux de cette taxe mais elle est liée par les règles de lien entre les impôts locaux :

- La commune peut augmenter librement son taux de Foncier Bâti (FB) sans contraintes autres que le respect des taux plafonds ;
- Elle ne peut pas augmenter son taux de Foncier non bâti (FNB) plus fortement que son taux de FB ;
- Elle ne peut augmenter son taux de Taxe d'habitation sur les résidences secondaires plus fortement que son taux de FB ou que le taux moyen pondéré de ses deux taxes foncières si son augmentation est plus faible que celle du seul FB. Les villes en « zone tendue » où la demande de logements est importante au regard de l'offre peuvent majorer la taxation des résidences secondaires. La loi de Finances pour 2023 a supprimé la limite de cette possibilité aux zones d'urbanisation de plus de 50 000 habitants mais la parution du décret annoncé a été reportée.

● **La règle de proportionnalité**

La commune est en outre tenue par la règle de proportionnalité définie par l'article 1636 B sexies du code général des impôts (a du 1 du I). Cette méthode consiste à appliquer aux taux d'imposition appliqués en N-1 un coefficient de variation proportionnelle égal au rapport entre le produit attendu par la commune pour l'année d'imposition N et le produit fiscal à taux constants qui résulterait de l'application aux bases prévisionnelles de N des taux de référence de l'année N-1.

Pour faire face aux dépenses communales, notamment à l'explosion des coûts énergétiques, la commission des Finances propose les évolutions suivantes :

TAXES COMMUNALES SUR LES MENAGES	2022	2023
Taxe sur les propriétés bâties	40,49%	41,68%
Taxe sur les propriétés non bâties	39,63%	40,79%

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les locaux vacants	15,48 %	15,93%
--	---------	--------

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Discussions :

C.Arzur considère que ce sont des hausses trop importantes. La population subit déjà l'inflation, les bas revenus sont particulièrement touchés. Sujet déjà débattu en commission finance. D. Kerlan explique que Landéda est loin des tarifs de la strate et que l'augmentation de ces taux touche toute la population et ne cible pas une partie de la population en particulier. Intervention également d'E. Denez sur les résidences secondaires par rapport à la taxe d'habitation : Mme Poulnot-Madec explique que la taxe d'habitation ne peut être modifiée sans que les autres taxes ne le soient (principe de lien). Elle explique que la Commune attend également un décret gouvernemental permettant de prendre en compte les zones tendues.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par voix 24 Pour, 1 voix contre (C.Arzur), 2 abstentions (P. Bihannic et E. Denez)

Anne POULNOT-MADEC, rapporteur (e) entendu (e),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Sur proposition de la Commission des Finances

Vu le rapport de M. le Maire,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal fixe le taux de la taxe sur les propriétés bâties comme suit : 41,68 %.

ARTICLE 2 : Le Conseil Municipal fixe le taux de la taxe sur les propriétés non bâties comme suit : 40,79 %.

ARTICLE 3 : Le Conseil Municipal fixe le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les locaux vacants comme suit : 15,93 %.

RAPPORT N° 05-05/2023

RESSOURCES HUMAINES - RÉMUNÉRATION ET ACCESSOIRES

Présentation : POULNOT-MADEC Anne

1. RÉGIME INDEMNITAIRE

● Présentation du régime

La rémunération des agents de Landéda est constituée, selon leur statut du cumul :

- d'un traitement de base défini par voie réglementaire en fonction de leur grade et de leur échelon ;
- d'un régime indemnitaire arrêté par la collectivité en respectant le principe selon lequel les agents territoriaux ne peuvent percevoir un montant global de primes supérieur à celui auquel pourraient prétendre les fonctionnaires d'Etat d'un corps équivalent au cadre d'emplois concerné.

Le Conseil Municipal définit la nature, les conditions d'attribution et le montant ou le taux moyen des indemnités dont bénéficient les agents de la collectivité, en adoptant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) par délibération du 28 Janvier 2019.

Ce régime est composé de 2 parties (IFSE et CIA).

Chaque année, l'autorité territoriale doit se prononcer :

- sur l'éventuelle revalorisation de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) au regard, notamment, de l'évolution du coût de la vie ;
- sur l'éventuelle affectation d'une partie de la masse salariale au versement d'un complément indemnitaire (CIA).

● **Evolution du régime**

Rétrospective de l'évolution du RIFSEEP	2019	2020	2021	2022
IFSE - valeur du point	16,00 €	16,18 €	16,18 €	16,18 €
CIA plafond individuel pour une année pleine à temps complet	300,00 €	300,00 €	200,00 €	200,00 €
Augmentation des prix (inflation)		0,00%	2,60%	5,2%

La Commission Finances propose de fixer ces montants comme suit, pour l'année 2023

- Valeur du point IFSE : 17,44 €
- Complément indemnitaire (CIA) pour une année pleine à temps complet : 300,00 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Discussions : Néant.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 27 voix Pour,

Anne POULNOT-MADEC, rapporteur (e) entendu (e),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Sur proposition de la Commission des Finances

Vu le rapport de M. le Maire,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal fixe la valeur du point IFSE à 17,44 € à compter du 1^{er} janvier 2023.

ARTICLE 2 : Le Conseil Municipal fixe le complément indemnitaire (CIA) pour une année pleine à temps complet à 300 € pour 2023.

RAPPORT N° 06/05/2023

FÊTE DE LA BRETAGNE

Présentation : GAILLARD Jean-Pierre

Par délibération en date du 14/11/2022, le Conseil Municipal a validé le projet de la fête de la Bretagne 2023.

Pour rappel :

Depuis 2020, la commune de Landéda a intégré la fête de la Bretagne comme un rendez-vous culturel important dans sa programmation. Pour cette édition 2023, le breton est à l'honneur avec l'organisation d'un cabaret Breton et de plusieurs événements associés. Cet événement est prévu sur 3 jours, les 13, 19 et 31 mai 2023.

Le programme sera le suivant :

- un « cabaret breton » : une soirée conviviale, où le public pourra découvrir des artistes ou intervenants utilisant la langue bretonne de manière inattendue : une conférence « vous parlez breton sans le savoir », et deux concerts de styles variés : piano-jazz chanté en breton (Emezi), et polyphonies en breton (Mouil'hi). Entre les concerts le public sera invité à prendre un verre ou un repas sur le pouce à la buvette bilingue, ou à tester des jeux de société bilingues (à partir d'un jeu simple, le public apprend quelques mots en breton) Public visé : familles, 120 personnes.

-une intervention d'une artiste du cabaret breton dans les classes : une musicienne interviendra dans deux classes pour faire découvrir aux élèves la richesse de la création en langue bretonne, et leur apprendre une petite chanson en breton

Public visé : CP-CE1 (les cours de breton s'arrêtent en grande section à l'école de Landéda), 55 personnes ;

-une balade botanique bilingue : en lien avec le projet culturel de la médiathèque autour de la thématique du jardin, une guide nature emmène le public de tous âges à la découverte des plantes sauvages locales, de leurs vertus naturelles et de leur nom en breton, avec l'intervention de la botaniste Florence Creac'h Cadec.

Public visé : familles, 30 personnes.

-une séance « histoires de Logodennig » en bilingue. Rendez-vous mensuel de la médiathèque pour le jeune public, les histoires de Logodennig seront pour cette séance autour d'un livre et de comptines, lus à deux voix en français et en breton.

Public visé : enfants à partir de 4 ans, 30 personnes.

-un « café papote » spécial fête de la Bretagne : les résidents se rendent à la médiathèque tous les trois mois pour évoquer leurs souvenirs autour d'une thématique, aidés par des ouvrages ou des objets. Pour cette séance, la thématique sera « la langue bretonne » : comment elle était apprise, ou interdite, ce qu'il en reste, ce qu'ils ont transmis...

Public visé : personnes âgées dépendantes, 10 personnes.

Le montant du projet est estimé à 1 600,00 €.

Plan de financement prévisionnel :

DEPENSES (€ HT)		RECETTES	
Rémunération des artistes et intervenants	1 400,00 €	Billetterie	400,00 €
Frais de restauration des artistes et intervenants	90,00 €	Région Bretagne	640,00 €
Droits d'auteur (SACEM)	110,00 €	Autofinancement	560,00 €
TOTAL	1 600,00 €	TOTAL	1 600,00 €

Il est proposé au conseil municipal pour la soirée « Cabaret breton » de fixer le tarif d'entrée à 5 € pour les + de 18 ans.

Discussions : E.Denez pose la question de la communication. Affiche prévue et communication par les réseaux. En langue bilingue.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 26 voix Pour et 1 abstention (E. Denez)

Jean-Pierre GAILLARD, rapporteur entendu,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de M. le Maire,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal décide de fixer le tarif d'entrée à 5 € pour les + de 18 ans pour la soirée « Cabaret breton ».

RAPPORT N° 07-05/2023

TARIFS UCPA

Présentation : POULNOT-MADEC Anne

La vente du bâtiment du centre de la mer ne pourra intervenir avant la fin de l'année 2025. Afin d'éviter de laisser le bâtiment inoccupé pendant près de 2 ans, et pour permettre de répondre aux besoins des professionnels en recherche de locaux, il est proposé de mettre en location, jusqu'à la vente du bâtiment, les bureaux et la salle de conférence situé dans le bâtiment A.

La location des bureaux seront réservés aux professionnels et aux associations génératrices d'emploi. La salle de conférence pourra quant à elle être louée par les professionnels et les associations.

Il est proposé les tarifs suivants :

- Salle de conférence : 3€ par m² soit 480,00 € charges comprises par jour.
- Bureaux : 10€ par m² charges comprises par mois.

Je vous propose :

- De valider la location des bureaux et de la salle de conférence aux tarifs susmentionnés.
- D'autoriser Monsieur le Maire, au nom et pour le compte de la Commune, à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de cette décision.

Discussions : Les salles pourront être utilisées par les associations de la commune sans frais. Par contre, concernant la location, une convention sera à définir avec les associations génératrices d'emploi et les professionnels.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 27 voix Pour,

Anne POULNOT-MADEC, rapporteur (e) entendu (e),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de M. le Maire,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal décide de valider la location des bureaux et de la salle de conférence aux tarifs susmentionnés.

ARTICLE 2 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, au nom et pour le compte de la Commune, à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de cette décision.

RAPPORT N° 08-05/2023

TARIFS DU SERVICE ENFANCE-JEUNESSE

Présentation : COAT Philippe

Lors du conseil municipal du mois de décembre, la commune de Lannilis a voté une hausse des tarifs de repas. La hausse retenue est de 8%, elle a été établie en se basant sur l'inflation anticipée de 2023,

principalement pour les produits alimentaires et l'énergie : les postes principaux de frais pour la cuisine, ainsi que les salaires des agents.

Parmi les 16 produits dont le prix a le plus augmenté au cours de la dernière année, on retrouve les huiles (+60 % en septembre 2022), la farine (+22 %), les pâtes (+20 %), le beurre (+17 %), la volaille (+16 %) et le fromage (+12 %).

Cette hausse impacte directement la commune de Landéda, car la cuisine centrale de Lannilis fournit les repas de la restauration scolaire, du multi-accueil et de l'ALSH.

Le service enfance jeunesse est également impacté par la revalorisation du SMIC, l'augmentation du coût de l'énergie, la hausse des prix de denrée alimentaire (goûter, petits pots, pain ...) et les autres achats nécessaires au fonctionnement du service (couches, matériel pédagogiques ...).

Afin de maintenir la qualité de service, des activités et des sorties proposées, nous devons revoir les grilles tarifaires du service enfance jeunesse.

1 - La restauration scolaire

Malgré la hausse de 8% du prix du repas facturé par la commune de Lannilis, la commune de Landéda propose d'absorber 4% du surcoût et d'augmenter de 4% les tarifs de la restauration scolaire. Les nouveaux tarifs proposés sont les suivants :

Proposition de grille tarifaire	
QF	Tarif
QF1	1,00€
QF2	1,00€
QF3	3,78€
QF4	3,95€
QF5	4,31€
QF6	4,68€
QF7 et non renseigné	4.78€

2 - Accueils périscolaires

2.1 - ALSH mercredis et vacances scolaires :

Lors de la municipalisation de l'ALSH au 1er janvier 2021, la municipalité a fait le choix de maintenir les tarifs EPAL. Au vu de l'évolution du service : augmentation de la capacité d'accueil, du personnel, l'élargissement des horaires d'accueil, de l'augmentation du prix des repas, nous vous proposons de modifier les tarifs ainsi :

Proposition de grille tarifaire ALSH			
Tranche QF	Journée	Demi-journée	+ Repas
QF1	3,57 €	2,04 €	1,10 €
QF2	5,05 €	3,06 €	1,10 €

QF3	7,13 €	5,10 €	3,78 €
QF4	10,19 €	6,11 €	3,95 €
QF5	11,21 €	7,13 €	4,31 €
QF6	12,23 €	8,15 €	4,68 €
QF7 et non renseigné	13,25 €	9,17 €	4,78 €

Supplément de 3€ (additionnel au coût de la journée) en cas de retard répétitifs / ou non avertissement de la responsable de la structure (délibération du 2 mai 2022).

2.2 Accueil périscolaire Joseph Signor

Lors de la municipalisation de la garderie périscolaire au 1er septembre 2021, la municipalité a fait le choix de maintenir les tarifs de l'association garderie Joseph Signor. Au vu de l'évolution du service : l'élargissement des horaires d'accueil, de l'augmentation du prix des denrées alimentaires, nous vous proposons de modifier les tarifs ainsi :

Tarifs à la minute		A titre d'indication
Moins de 300 minutes par mois (5h)	0,055€/min	3,30 € / heure
Entre 300 et 900 minutes par mois (entre 5h et 15h)	0,051/min	3,06€ / heure
Entre 900 et 1200 minutes par mois (entre 15 et 20h)	0,046/ min	2,76€ / heure
Plus de 1200 minutes par mois (+ de 20h)	0,044€/min	2,64€ / heure
Goûter	0,82 €	
Petit déjeuner	0,82 €	
Adhésion annuelle	10,00 €	

3 - Camps :

3.1 - Tarifs camp ALSH

L'ALSH propose d'organiser 3 camps, un camp de 4 jours pour les enfants de 10-11 ans, un camp de 2 jours pour les enfants de 6-7 ans et un camp de 3 jours pour les enfants de 8-9 ans, au Camping « Slow Village » à Plounéour-Brignogan-Plages.

Le coût total prévisionnel (hébergement, transport, restauration, activités) est de 4037.35€.

Ces séjours répondent aux critères d'attribution de la subvention « soutien aux mini-séjours » proposée par la CAF. Nous pourrions percevoir 3 aides pour un montant total de 1500€. En tenant compte de ces aides de la CAF, nous vous proposons de fixer les tarifs des séjours ainsi :

Proposition de grille tarifaire						
QF	Camp 1 (4 jours)		Camp 2 (2 jours)		Camp 3 (3 jours)	
	Tarif du camp	Indication du coût par jour par enfant	Tarif du camp	Indication du coût par jour par enfant	Tarif du camp	Indication du coût par jour par enfant
QF1	45,00 €	15.00€	19,00 €	9.50€	50,00 €	16.66€
QF2	65,00 €	16.25€	28,00 €	14.00€	60,00 €	20.00€
QF3	75,00 €	18.75€	39,00 €	19.50€	65,00 €	21.66€
QF4	85,00 €	21.25€	54,00 €	27.00€	72,00 €	24.00€

QF5	95,00 €	23.75€	63,00 €	31.50€	80,00 €	26.66€
QF6	100,00 €	25.00€	68,00 €	34.00€	90,00 €	30.00€
QF7 et non renseigné	105,00 €	26.25€	72,00 €	37.50€	113,00 €	37.66€

3.2 - Tarifs camp surf

Objectif vacances propose d'organiser 1 camp de 5 jours à la Torche pour les 12- 17 ans.

Le coût total prévisionnel (hébergement, transport, restauration, activités) est de 4 231.16€ (soit 70.52€ par enfant et par jour).

Nous vous proposons de fixer les tarifs des séjours ainsi :

Proposition de grille tarifaire		
QF	Tarif de la semaine	Indication du coût par jour par enfant
QF1	135,05 €	27,01 €
QF2	159,25 €	31,85 €
QF3	181,10 €	36,22 €
QF4	203,00 €	40,60 €
QF5	224,85 €	44,97 €
QF6	246,75 €	49,35 €
QF7 et non renseigné	268,60 €	53,72 €

La commission enfance jeunesse du 9 mars 2023 a émis un avis favorable à ces propositions.

Par conséquent, je vous propose :

- D'adopter la tarification des services enfance jeunesse telle que proposée ci-dessus à compter du 1^{er} mai 2023 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, au nom et pour le compte de la Commune, à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de cette décision.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Discussions : Néant.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 27 voix Pour,

Philippe COAT, rapporteur entendu,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de M. le Maire,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal décide d'adopter la tarification des services enfance jeunesse telle que proposée ci-dessus à compter du 1^{er} mai 2023.

ARTICLE 2 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, au nom et pour le compte de la Commune, à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de cette décision.

RAPPORT N° 09-05/2023

ADOPTION D'AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME

Présentation : POULNOT-MADEC Anne

Aux termes du Rapport Budgétaire et Financier adopté par le Conseil Municipal le 12 décembre 2022 :

La présentation budgétaire

« La commune fait le choix du recours à la pluri annualité en utilisant les procédures :

- d'autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) ;
- d'autorisations d'engagement et crédits de paiement (AE/CP).

Elle se dote ainsi des moyens de contrôler la dépense au moment de son commencement et d'en maîtriser les impacts potentiellement pluriannuels. »

Une gestion budgétaire pluriannuelle

« La commune fait le choix à compter de la mise en place de la M 57 :

- de présenter son budget par nature, fonctions et sous-fonctions, assorti d'une présentation croisée par chapitres ;
- d'une nomenclature stratégique par politiques publiques, programmes, sous programmes et opérations. »

Les autorisations de programme et autorisations d'engagement

Objet

La section d'investissement peut être présentée en tout ou partie sous la forme d'autorisations de programme et crédits de paiement.

La section de fonctionnement peut être présentée en partie sous forme d'autorisations d'engagement et crédits de paiement. Les AE ne peuvent s'appliquer ni aux frais de personnel ni aux subventions versées à des organismes privés.

Les autorisations de programme correspondent :

- soit à des dépenses à caractère pluriannuel ;
- soit à un ensemble d'engagements (AE) ou d'immobilisations (AP) déterminés, acquis ou réalisés par la commune ;
- soit à des subventions d'investissement (AP) versées à des tiers.

L'autorisation constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements concernés. Assortie d'un échéancier de paiements, le cas échéant de portée pluriannuelle, elle permet de prévoir le montant des paiements sur l'année en cours et les années futures.

Les autorisations de programme et autorisations d'engagement peuvent être révisées.

Vote, modification et annulation

Les AP/CP et les AE/CP peuvent être votées lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

La délibération précise l'objet de l'autorisation, son montant, et la répartition pluriannuelle des crédits de paiement. Le cumul des CP doit être égal au montant de l'AP ou de l'AE.

Les AP/CP et AE/CP sont votées par une délibération distincte de celle du vote du budget ou d'une décision modificative. Elles peuvent être votées lors de tout conseil municipal.

Le vote des AP/CP et AE/CP comme leur modification ou annulation font l'objet d'une délibération distincte de celle du vote du budget ou d'une décision modificative.

Affectation

Au sein de l'enveloppe d'une AP ou d'une AE, le conseil municipal peut décider de réserver tout ou partie du montant de l'autorisation au financement d'une opération précise.

La décision d'affectation mentionne l'autorisation de programme ou d'engagement de rattachement, l'opération prévue, son montant et son délai.

Les crédits de paiement

Objet

Les AP et AE sont assorties de Crédits de Paiement. Dans le cas d'un engagement pluriannuel, les CP s'échelonnent sur plusieurs exercices budgétaires. Les crédits de paiement obéissent à la règle de l'annualité ; ceux qui ne sont pas consommés à la fin de l'année ne sont pas reportés en principe. »

La fongibilité

En dehors des AP/AE affectées, le Maire peut procéder à des virements de crédits entre plusieurs chapitres au sein d'une même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette possibilité est ouverte après délégation du Conseil municipal. À l'occasion du vote du budget de chaque exercice, il détermine un taux plafond pour chaque section. Le taux maximum réglementaire étant de 7,5 % des dépenses.

Le Conseil Municipal est informé au cours de la réunion suivante des virements réalisés. L'information est également communiquée au comptable public et au contrôle de légalité.

À noter que le 12 décembre 2022, le Conseil Municipal, a autorisé le Maire à procéder à ces mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et ce, pour l'exercice 2023.

En vertu de cette délégation, les mouvements interviennent dans les conditions suivantes :

	Montant(s) AP/AE	Mouvement(s) de crédits	Compétence	Forme(s) décision(s)
Même AP/AE	Non modifié	Même chapitre	Maire	Virement de crédits
	Non modifié	Chapitres distincts	Maire	Virement de crédits*
AP/AE différentes	Modifiés	Même chapitre	CM	Délibération AP/AE
	Modifiés	Chapitres distincts	CM et Maire	Délibération AP/AE <u>et</u> virement de crédits*
	Non modifiés	Même chapitre	Maire	Virement de crédits*

**Dans la limite votée par le conseil municipal*

La présente délibération a pour objet de mettre en place les AP/CP et les AE/CP devant figurer dans le budget 2023.

Je vous propose de valider les AP/CP et AE/CP ci-annexées.

Discussions : Néant.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 27 voix Pour,

Anne POULNOT-MADEC, rapporteur (e) entendu (e),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de M. le Maire,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal adopte les AP/CP et AE/CP ci-annexées.

RAPPORT N° 10-05/2023

BUDGET PRIMITIF 2023

Présentation : POULNOT-MADEC Anne

Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à la somme de 5 279 738,24 €.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
011 - Charges à caractère général	1 300 000,00 €
012 - Ch de personnel et frais ass	1 900 000,00 €
014 - Atténuations de produits	150 000,00 €
65 - Autres charges de gest courante	500 000,00 €
66 - Charges financières	66 000,00 €
67 - Charges exceptionnelles	- €
68 - Provisions	103 527 €
DEPENSES REELLES DE FONCTT	4 019 527,00 €
042 -Op d'ordre de transf entre sect	442 000,00 €
DEPENSES D'ORDRE DE FONCTT	442 000,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	818 211,24 €
VIRT A LA SECT. D'INVESTISSEMENT	818 211,24 €
002 - Résultat de fonctt reporté	
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	5 279 738,24 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
013 - Atténuations de charges	133 896,00 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	432 965,00 €
73 - Impôts et taxes	2 437 322,00 €
74 - Dotations, subv et particip.	1 323 825,00 €
75 - Autres prod de gestion courante	157 191,00 €
76 - Produits financiers	- €
77 - Produits exceptionnels	89 000,00 €
RECETTES REELLES DE FONCTT	4 574 199,00 €
042 Op d'ordre de transf entre sect	10 504,00 €
RECETTES D'ORDRE DE FONCTT	10 504,00 €
002 - Résultat de fonctt reporté	695 035,24 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	5 479 738,24 €

Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à la somme de 3 253 993,14 €.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
10 - Dotations, fonds divers et réserves	- €
13 - Subventions d'investissement	- €
16 - Emprunts et dettes assimilées	300 000,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	217 000,00 €
204 - Subventions d'équipement versées	95 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	500 000,00 €
23 - Immobilisations en cours	1 500 000,00 €
27 - Autres immobilisations financières	- €
DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	2 612 000,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 504,00 €
041 - Opérations patrimoniales	- €
DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	10 504,00 €
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	631 489,14 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	3 253 993,14 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT	
024 Produits des cessions	500 000,00 €

10 - Dotations, fonds divers et réserves	300 000,00 €
1068 - Dotations, fonds divers et réserves	0
13 - Subventions d'investissement	436 942,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	756 839,90 €
20 - Immobilisations incorporelles	- €
21 - Immobilisations corporelles	- €
RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	1 993 781,90 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	442 000,00 €
041 - Opérations patrimoniales	- €
RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	442 000,00 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	818 211,24 €
VIRT DE LA SECT. DE FONCTIONNEMENT	818 211,24 €
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	3 253 993,14 €

Discussions : Néant.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 27 voix Pour,

Anne POULNOT-MADEC, rapporteur (e) entendu (e),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de M. le Maire,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal approuve le budget primitif 2023.

RAPPORT N° 11-05/2023

SURVEILLANCE DES BAINADES ET ACTIVITÉS NAUTIQUES PENDANT LA SAISON ESTIVALE

Présentation : LE GOFF Laurent

Par délibération en date du 11 avril 2022, le conseil municipal avait approuvé la mise en place d'une convention avec la SNSM dans le cadre de la surveillance des baignades et activités nautiques pendant la saison estivale sur la plage de Sainte Marguerite.

Pour rappel, la commune de Landéda est classée station tourisme. De plus, les pouvoirs de police du Maire s'étendent dans la limite des 300m du domaine public maritime. Le Maire peut donc envisager, conformément au code général des collectivités territoriales, de faire surveiller la baignade et les activités nautiques.

Les usagers de la plage de Sainte Marguerite sont essentiellement des familles et des groupes d'adolescents, ainsi que les centres de loisirs de la région (Guipavas, Plouguin, Plouvien, Bourg-blanc, Plougastel, Plabennec,

Brest, Landéda...). Ainsi nous retrouvons un public provenant du pays des abers et plus largement du pays de Brest.

C'est une plage très fréquentée avec des pics pouvant atteindre plus de 1 000 personnes à l'instant T.

Le pic de fréquentation est atteint aux alentours de 16h en juillet et 17h en août.

Du point de vue financier, cela représente un coût pour la commune de 19 493,79 € en 2021, 22504€ en 2022.

Pour 2023, le coût prévisionnel est de 23982.26 € réparti entre la SNSM, la location et le renouvellement du matériel ainsi que le personnel.

Cette année la période de surveillance de la plage proposée est du 8 juillet inclus au 27 août avec les horaires suivants 13h00 / 19h00.

Je vous propose donc d'autoriser, Monsieur le Maire, au nom et pour le compte de la commune, à signer la convention ci-jointe avec la SNSM.

Discussions : Réfléchir à se rapprocher de la CCPA pour demander de l'aide car la population de l'ensemble de la CCPA bénéficie de ce service.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 27 voix Pour,

Laurent LE GOFF, rapporteur entendu,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de M. le Maire,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal autorise, Monsieur le Maire, au nom et pour le compte de la commune, à signer la convention ci-jointe avec la SNSM.

RAPPORT N° 12-05/2023

MISE À DISPOSITION DU BÂTIMENT DE LA MER AU SDIS

Présentation : LE GOFF Laurent

Comme le conseil municipal avait déjà délibéré pour le bâtiment du 320 rue de la mairie pour le mettre à disposition du SDIS 29 pour des exercices, le SDIS 29 renouvelle sa demande pour le bâtiment de la mer.

Dans ce cadre, seuls les bâtiments B et C seront mis à disposition, le centre de la mer étant occupé par des professionnels.

Pour ce faire, il faut convenir d'une convention.

Je vous propose donc d'autoriser Monsieur le Maire au nom et pour le compte de la commune à signer la convention ci-annexée.

Discussions : Néant.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 27 voix Pour,

Laurent LE GOFF, rapporteur entendu,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de M. le Maire,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, au nom et pour le compte de la Commune à signer la convention ci-annexée.

RAPPORT N° 13-05/2023

**CONVENTION DANS LE CADRE DE L'EXPOSITION-HOMMAGE
À JEAN-CLAUDE PASQUIER**

Présentation : GAILLARD Jean-Pierre

Du 21 au 23 avril 2023 aura lieu une exposition « hommage à Jean-Claude PASQUIER ». Dans ce cadre des œuvres vont être prêtées à la Commune venant d'amis et de la famille.

Par conséquent, il est souhaitable de conventionner afin de déterminer les engagements de chacun.

Je vous propose d'autoriser M. le Maire, au nom et pour le compte de la Commune, la convention ci-annexée.

Discussions : Néant.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 27 voix Pour,

Jean-Pierre GAILLARD, rapporteur entendu,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de M. le Maire,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune la convention ci-annexée.

RAPPORT N° 14-05/2023

RETRAIT DE LA CHARTE YA D'AR BREZHONEG

Présentation : GAILLARD Jean-Pierre

La Commune s'est lancée dans l'obtention de la Charte Ya d'Ar Brezhoneg de niveau 1.

Pour pouvoir entériner le dispositif, il faut que la Commune réponde à des critères obligatoires. Or ces derniers ont été modifiés.

Ainsi, la Commission « culture, vie associative et patrimoine » propose de construire un engagement culturel breton plus large ne s'arrêtant pas à la langue.

En effet, aujourd'hui, notre identité bretonne est un tout dont la langue n'est qu'une partie. De ce fait, la volonté de la commission est d'élargir et de partager au plus grand nombre notre identité, notre évolution à la fois en regardant dans le passé mais aussi vers l'avenir.

Cette réflexion qui pourra se concrétiser par des actions nouvelles ou par de la pérennisation d'actions se veut rassembleuse et construite avec la population, les associations, le tissu économique.

C'est ainsi que nous pouvons intégrer et continuer le travail commencé par le groupe PIP. C'est là aussi que nous pouvons pérenniser notre soutien au monde culturel avec la semaine nomade, place aux mômes, le festival Horizon...

C'est pour toutes ces raisons que je vous propose de mettre fin à notre collaboration dans la Charte Ya d'Ar Brezhoneg.

Discussions : E. Denez exprime son opinion, une discussion s'engage.

Volonté de la commune de construire un projet ambitieux mais sans être dans le cadre de la charte. En effet, la Commune ne peut pas évoluer dans la charte actuelle. Ainsi, la volonté est de construire des actions culturelles bretonnes sur le territoire communal comprenant la langue mais aussi tout ce qui fait la culture bretonne.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 24 voix Pour, une voix contre (E. Denez), 2 abstentions (C. Arzur et I. Bianchi-Ramel)

Jean-Pierre GAILLARD, rapporteur entendu,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de M. le Maire,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal décide de mettre fin à la collaboration de la commune dans la charte Ya d'Ar Brezhoneg.

RAPPORT N° 15-05/2023

DÉLIMITATION D'AGGLOMÉRATION

Présentation : TREGUER Alexandre

Afin de sécuriser les déplacements piétons, vélos et véhicules, il est proposé de revoir la limitation de la vitesse des véhicules ainsi que les limites de l'agglomération, tel que présenté sur le plan en annexe.

Ce projet vise à revoir les limitations de vitesse selon les secteurs de la commune à 20, 30, 50 et 80 km/h.

La réalisation de ce projet, implique le changement et / ou l'ajout de plusieurs panneaux sur la commune (panneau d'entrée et de fin d'agglomération ainsi que les panneaux de vitesse).

Le montant total du projet est estimé 7 653,16 € HT.

Plan de financement prévisionnel :

DEPENSES (€ HT)		RECETTES	
Remplacement / ajout de panneaux	7 653,16 €	Département – Fonds sécurité routière	3 826,58 €
		Autofinancement	3 826,58 €
TOTAL	7 653,16 €	TOTAL	7 653,16 €

Je vous propose :

- De valider le projet de modification des délimitations de l'agglomération et de limitation de vitesse.
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter, au nom et pour le compte de la Commune de Landéda, des subventions publiques auprès des financeurs susmentionnés selon le plan de financement ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents aux présents dossiers de demande de subvention.
- D'autoriser Monsieur le Maire à supporter et à apporter toutes modifications au plan de financement en fonction de l'évolution du projet. En cas d'augmentation significative de l'autofinancement, un nouveau vote du Conseil Municipal pourrait être nécessaire.

Discussions : Néant.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 27 voix Pour,

Alexandre TREGUER, rapporteur entendu,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de M. le Maire,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal décide de valider le projet de modification des délimitations de l'agglomération et de limitation de vitesse.

ARTICLE 2 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter, au nom et pour le compte de la Commune de Landéda, des subventions publiques auprès des financeurs susmentionnés selon le plan de financement ci-dessus.

ARTICLE 3 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents aux présents dossiers de demande de subvention.

ARTICLE 4 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à supporter et à apporter toutes modifications au plan de financement en fonction de l'évolution du projet. En cas d'augmentation significative de l'autofinancement, un nouveau vote du Conseil Municipal pourrait être nécessaire.

RAPPORT N° 16-05/2023

ÉTUDE SUR LA MISE EN VALEUR DU VALLON DE TROMÉNEC ET DE LA
VOIE AR PALUD - ROUTE DES ANGES

Présentation : TREGUER Alexandre

Le vallon de Troméneç, point d'entrée de la commune, vers le Bourg comme vers le port de l'Aber Wrac'h, est

un site exceptionnel à plus d'un titre, qu'il convient aujourd'hui de mettre en valeur, afin qu'il devienne, un lieu de vie pour tous.

En effet, c'est un site historique majeur. Il y abrite une chapelle classée au titre des Monuments Historiques, un verger qui était lié au château préexistant et un manoir. C'est également un site majeur pour le cycle de l'eau : zone de captage de l'eau potable, station d'épuration, poste de relevage, zone humide, ruisseau...

C'est enfin, un lieu de promenade pour toute la famille, et de sport avec la présence d'un parcours de santé. Constitué d'un bois, il est le lieu d'une diversité écologique importante.

La Commune souhaite aujourd'hui mettre en valeur ce site, afin qu'il devienne un lieu de vie pour tous. Pour cela, il est envisagé le lancement d'une étude, composée de 3 étapes : un diagnostic, l'étude de scénarii et un plan guide, accompagné de fiches-actions pour la mise en valeur du site reposant sur les multiples composantes de ce lieu.

Au-delà de ce périmètre, le vallon de Troménec fait la jonction avec le Port de l'Aber Wrac'h via la voie Ar Palud. La continuité de cette route amène aux lieux culturels du Sémaphore et à l'Abbaye des Anges via la route des Anges. Ces deux voies sont fréquentées à l'année en raison de la présence de nombreux commerces, restaurants, activités maritimes et de loisirs et de manière très importante en saison estivale par la population estivale mais également par les locaux. Il convient aujourd'hui d'étudier la déambulation dans ce secteur afin de le mettre en valeur et de sécuriser les flux et usages (véhicules moteurs, cyclistes, piétons...). Cette étude sera amenée à décrire un projet global sur l'ensemble du linéaire allant du Vioben à l'Abbaye des Anges, en concentrant son approche pré-opérationnelle sur le linéaire portuaire, l'accès à l'escalier menant au Sémaphore, et le grand espace public devant l'Abbaye.

Le montant total du projet est estimé 41 025,00 € HT.

Plan de financement prévisionnel :

DEPENSES (€ HT)		RECETTES	
Etude du Vallon de Troménec	18 975,00 €	Région Bretagne	18 950,00 €
Etude Route des Anges	22 050,00 €	Autofinancement	22 075,00 €
TOTAL	41 025,00 €	TOTAL	41 025,00 €

Je vous propose :

- De valider le projet de réalisation d'études sur la mise en valeur du vallon de Troménec et de la voie Ar Palud – Route des Anges.
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter, au nom et pour le compte de la Commune de Landéda, des subventions publiques auprès des financeurs susmentionnés selon le plan de financement ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents aux présents dossiers de demande de subvention.
- D'autoriser Monsieur le Maire à supporter et à apporter toutes modifications au plan de financement en fonction de l'évolution du projet. En cas d'augmentation significative de l'autofinancement, un nouveau vote du Conseil Municipal pourrait être nécessaire.

Discussions : Néant.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 27 voix Pour,

Alexandre TREGUER, rapporteur entendu,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de M. le Maire,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal décide de valider le projet de réalisation d'études sur la mise en valeur du vallon de Troméneq et de la voie Ar Palud – Route des Anges.

ARTICLE 2 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter, au nom et pour le compte de la Commune de Landéda, des subventions publiques auprès des financeurs susmentionnés selon le plan de financement ci-dessus.

ARTICLE 3 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents aux présents dossiers de demande de subvention.

ARTICLE 4 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à supporter et à apporter toutes modifications au plan de financement en fonction de l'évolution du projet. En cas d'augmentation significative de l'autofinancement, un nouveau vote du Conseil Municipal pourrait être nécessaire.

FIN DE LA SÉANCE À 21H.

Procès-verbal approuvé en séance du 22 mai 2023,

Le Président de séance,
Le Maire

David Kerlan

La Secrétaire de Séance,

Muriel COLLOMBAT